

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

CCAS de Mérignac



Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est l'outil privilégié pour mettre en œuvre la politique sociale élaborée par la Commune. Etablissement public de proximité, il anime une action générale de prévention et de développement social. Il assure un rôle de coordinateur des politiques sociales sur son territoire, en lien avec ses partenaires, institutions publiques et privées.

Les publics concernés par son action : jeunes, familles, séniors, personnes porteuses d'un handicap, en situation de vulnérabilité, de fragilité, d'exclusion, en parcours migratoire..., peuvent s'adresser au CCAS dans le cadre d'un parcours coordonné et intégré, dès l'accueil et pendant toute la durée de la prise en charge.

Le CCAS anime une dynamique d'observation constante de la demande et des besoins sociaux pour créer les conditions du développement de nouvelles réponses sur le territoire. Pour sa réalisation, le CCAS dispose d'une organisation transversale de ses services favorisant la pluridisciplinarité, la réactivité et l'innovation.

Conformément à la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république dite loi NOTRe du 7 août 2015 (article L.2312 du Code Général des Collectivités Territoriales), le conseil d'administration du CCAS doit débattre des orientations budgétaires dans les deux mois précédents l'examen du budget.

Ce débat permet d'informer le conseil d'administration sur les projets et actions à venir compte tenu notamment de la stratégie financière adoptée par la Ville, tout en dépendant fortement de la situation économique et financière du niveau national.

Synthèse des orientations budgétaires du CCAS pour 2026

Les principales orientations budgétaires du CCAS pour 2026, développées dans le corps de ce document, sont les suivantes :

- Soutenir les publics en situation de vulnérabilité en développant des actions de proximité en continuant les permanences décentralisées du SISMS, en développant l'épicerie sociale
- Soutenir et accompagner les publics victimes de violences intra-familiales avec l'ouverture de la Maison des Femmes
- Amplifier le travail sur l'accès aux droits et la lutte contre le non-recours
- Travailler sur l'accès à une alimentation de qualité en développant en particulier l'épicerie sociale dans sa forme fixe et mobile
- Développer l'accès au logement en s'appuyant sur les dispositifs existants et en développant le partenariat avec l'AIVS du Prado
- Développer l'action du relais des aidants grâce à de nouveaux financements
- Intégrer la résidence autonomie Plein Ciel et réévaluer le fonctionnement de la structure
- Accompagner la réhabilitation de la résidence Jean Brocas
- Evaluer le dispositif de résorption in situ du Phare
- Améliorer l'accueil du CCAS grâce à la réalisation de travaux début d'année 2026
- Mettre en œuvre le plan local de santé et en particulier la réflexion sur l'offre de soins
- Continuer à développer la qualité d'intervention du SAD
- Lutter contre l'isolement à travers l'animation séniors et Mona Lisa

La loi NOTRe précise que :

- Le rapport doit présenter les dépenses induites par la gestion des ressources humaines,
- Les orientations doivent désormais faire l'objet d'une communication et d'une publication,
- La présentation de ce rapport doit donner lieu à débat et à une délibération spécifique.

I –LES ENJEUX FINANCIERS 2026 POUR LA VILLE DE MÉRIGNAC

La situation politique exceptionnelle que connaît le pays entraîne des conséquences majeures pour les acteurs économiques en général et les collectivités locales en particulier ainsi que sur l'élaboration du projet de loi de finances pour 2026.

À la suite de la démission de M. Bayrou, un nouveau Premier Ministre, M. Lecornu, a été nommé le 9 septembre par le Président de la République avec pour objectif de « consulter les forces politiques représentées au Parlement en vue d'adopter un budget pour la nation (...) ». Le 5 octobre 2025, M. Lecornu remet sa démission au Président de la République, qui le renomme Premier ministre le 10 octobre avec pour mission, notamment, de doter le pays d'un budget en 2026.

Le projet de loi de finances 2026 a été présenté en conseil des ministres le 13 octobre et enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 14 octobre. Au vu du contexte politique il est probable que ce PLF doive subir de nombreux ajustements au cours des débats parlementaires. C'est sur la base du PLF 2026 initial que ce ROB est rédigé.

Le contexte économique et budgétaire : une croissance molle, une inflation faible et un déficit public important

L'instabilité politique et la crise des finances publiques observées depuis l'été 2024 entraînent des conséquences sur l'économie française avec un coût de la dette française qui progresse, la dégradation de la note de la France par les agences de notations et des ménages attentistes présentant un taux d'épargne très élevé.

Une croissance faible et un taux d'inflation mesuré

La situation de l'économie française est paradoxale. La croissance est faible (0,3 % au 2ème trimestre après +0,1 %, la Banque de France table sur une progression de 0,3 % au 3ème trimestre). Au total, la croissance pourrait avoisiner 0,7 % en moyenne en 2025. Malgré cette croissance faible, le taux de chômage (7,5 % au 2ème trimestre) reste bas au regard de l'historique des quatre dernières décennies, proche de son point bas de 2007. Enfin, l'inflation est faible (0,9 % sur un an en août, un chiffre très inférieur à celui de la zone euro du fait de la diminution des prix de l'électricité).

On remarque que si le prix de l'électricité baisse fortement (-13,6 %), celui du gaz progresse (+6,5 %). Autre poste important de nos charges générales, l'alimentation (avec « La cuisine de Bordeaux Mérignac » qui assure la restauration collective notamment scolaire) connaît une évolution modérée de + 1,6 % sur 12 mois.

Les orientations générales du PLF 2026 précisent que « L'inflation s'établirait en 2025 à +1,1 % en moyenne annuelle » (après +2,0 % en 2024). En glissement annuel, l'inflation s'est établie à +1,2 % en septembre. Ce net ralentissement s'explique essentiellement par le repli des prix de l'énergie.

La dette et le déficit public : une situation dégradée

En 2024, le déficit public s'établit à 169,7 milliards d'euros, soit 5,8 % du produit intérieur brut, après 5,4 % en 2023 et 4,7 % en 2022. On souligne toutefois que les administrations publiques centrales portent l'essentiel du déficit public. Leur besoin de financement s'élève en 2024 à 154,1 milliards d'euros après 153,7 milliards d'euros en 2023. Le déficit des administrations locales, qui reste très mesuré, augmente également, s'établissant à 16,7 milliards d'euros en 2024, après 9,5 milliards d'euros en 2023. L'excédent des administrations de sécurité sociale décroît en 2024 avec 1,2 milliards d'euros, alors qu'elles affichaient un excédent de 11,5 milliards d'euros en 2023.

Le déficit public va mécaniquement dégrader le niveau de la dette publique qui augmente de 203 Md€ en 2024 à 3 305 Md€. Le ratio de dette publique en point de PIB augmente donc à 113,2 %, après 109,8 % fin 2023. On note toutefois que si la dette de l'Etat progresse, la dette des collectivités en pourcentage du PIB reste stable depuis les lois de décentralisation de 1982-1983. Le niveau d'endettement du secteur public local s'est toujours situé à un niveau proche de 10 % alors que l'Etat dépasse depuis la crise sanitaire de 2020 les 90 %.

Le PLF 2026 prévoit que pour 2025 le déficit public s'établirait à -5,4 % du PIB et -4,7 % du PIB en 2026. Par ailleurs « le PLF propose une réduction du déficit compatible avec la trajectoire de retour sous les 3 % en 2029 ».

L'effort demandé aux collectivités locales intervient alors que la situation financière et budgétaire du bloc local a toujours été particulièrement saine, illustrant la gestion responsable des élus locaux.

Une réflexion sur la décentralisation proposée par le Premier ministre en septembre 2025

Par un courrier du 19 septembre 2025 adressé, notamment, aux associations représentatives des élus locaux, le Premier ministre lance une consultation sur une possible réforme de la décentralisation. Cette réforme viserait à clarifier les rôles et les compétences entre Etat et collectivités territoriales.

Les orientations budgétaires initiales pour 2026

Des premières propositions budgétaires ont été présentées le 15 juillet dernier par le Premier ministre, M. Bayrou, correspondant à un objectif de déficit public ramené à 4,6 % du PIB en 2026 contre 5,4 % en 2025. L'effort attendu de la part des collectivités territoriales était fixé à 5,3 milliards d'euros en 2026, hors hausse du taux de CNRACL de 3 points, décidée en 2025.

La contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics passerait de 5,3 milliards d'euros en juillet à, au moins 4.6 milliards dans le PLF 2026. Le PLF 2026 est "ravageur pour les collectivités et donc nos concitoyens", a déploré le 15 octobre André Laignel, président du Comité des finances locales. L'élu évalue à "au moins 8 milliards d'euros" la contribution des collectivités à la réduction du déficit public en 2026. Le CFL indique que des « coupes budgétaires » ne sont pas prises en compte dans les 4.6 milliards d'euros annoncés par le gouvernement en citant le fonds vert (- 500 M€), les agences de l'eau (-900 M€), l'agence nationale de l'habitat (-700 M€) et la hausse de 3 points de la cotisation employeur CNRACL (1.4 milliards d'euros).

Malgré ce contexte compliqué, la subvention au CCAS évoluera sensiblement car l'établissement subi pour la seconde année la hausse sensible du taux de cotisation employeur de la CNRACL. Pour financer l'augmentation du taux CNRACL 2025, le CCAS avait utilisé une partie de son excédent ce qui avait permis de maintenir la subvention de la ville à 5,3 M€ sans dégrader le service rendu. Le 1^{er} janvier 2026, le CCAS reprendra la gestion en régie de la résidence autonomie Plein Ciel gérée aujourd'hui par Philogéris. Cette reprise en régie est la conséquence des difficultés économiques rencontrées par l'actuel délégataire. La prévision est une subvention de 5 836 000 € pour 2026.

II – LES ENJEUX DE L'ACTION SOCIALE ET SOLIDAIRE DE MÉRIGNAC

Vieillissement de la population mérignacaise et perspectives à l'horizon 2040

La commune de Mérignac présente une structure démographique marquée par une proportion de personnes âgées de 60 ans et plus légèrement supérieure à celle observée à l'échelle de Bordeaux Métropole, mais inférieure aux moyennes constatées dans le département de la Gironde et au niveau national. Cette situation place Mérignac dans une dynamique intermédiaire : la commune reste relativement jeune comparée à la moyenne française, tout en enregistrant un vieillissement progressif conforme aux grandes tendances nationales.

Quelle évolution des populations âgées ? Quels nouveaux besoins ?

Projection de la population à l'horizon 2043 selon les classes d'âge

Source : Insee, RP 2018 - Traitements & projections @ Compas

	Mérignac					
	RP 2018	2023	2028	2033	2038	2043
60-74 ans	10 184	11 140	11 430	12 120	12 290	13 050
75-84 ans	3 911	4 200	4 980	5 460	5 850	6 190
85 ans et plus	2 213	2 320	2 380	2 670	3 150	3 460
Total des 60 ans et plus	16 308	17 660	18 790	20 250	21 290	22 700

	Taux d'évolution en %*					
	RP 2018	2023	2028	2033	2038	2043
60-74 ans	+11,1	+9,4	+2,6	+6,0	+1,4	+6,2
75-84 ans	-4,7	+7,4	+18,6	+9,6	+7,1	+5,8
85 ans et plus	+9,9	+4,9	+2,6	+12,2	+18,0	+9,8
Total des 60 ans et plus	+6,7	+8,3	+6,4	+7,8	+8,1	+6,6

*Evolution calculée sur les 5 années précédentes

**Une augmentation de la population de plus de 60 ans pour toutes les tranches d'âge.
Elle sera particulièrement importante pour les 75/84 ans)**

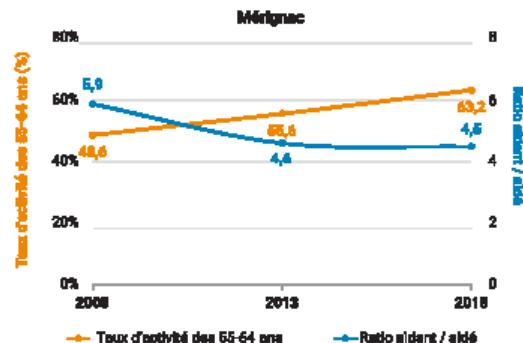
À l'horizon 2040, les projections démographiques indiquent une **hausse modérée du nombre de 60-75 ans**, mais surtout une **progression particulièrement marquée des 75 ans et plus**, dont les effectifs devraient croître de plus de **50 %**. Cette évolution, en ligne avec les perspectives nationales de vieillissement accéléré de la population, impose à la collectivité d'anticiper et d'adapter ses politiques publiques en matière d'aménagement, de services et d'accompagnement social.

Par ailleurs, la population des « jeunes seniors » (60-69 ans) présente des **taux d'activité professionnelle en hausse**, une tendance observée à l'échelle nationale sous l'effet des réformes des retraites et du recul de l'âge de départ. Cette prolongation de la vie active aura un double impact : d'une part, une **réduction du nombre potentiel d'aidants familiaux**, et d'autre part, un **accroissement de la demande de services professionnels d'aide et de soutien à domicile**.

Quel est le potentiel d'aidants des personnes âgées dépendantes ?

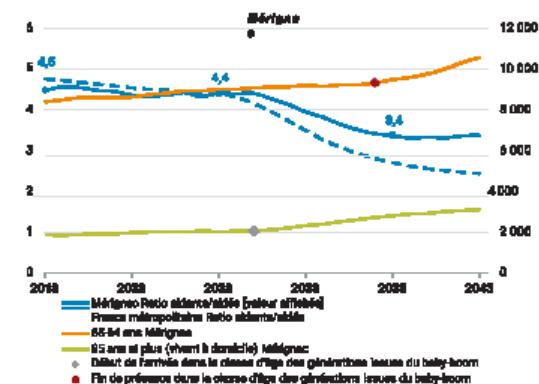
Évolution du taux d'activité des 55-64 ans et du ratio aidant / aidé

Source : Insee, RP 2008-2018 - Traitement © Compas



Projection du ratio aidants / aidé à l'horizon 2043

Source : Insee, RP 2018 - Traitement & projection © Compas



Une baisse régulière du ratio aidants/aidés

Enfin, les projections socio-économiques laissent entrevoir une **évolution du niveau de vie des seniors**. Si les retraités actuels disposent en moyenne de revenus supérieurs à ceux de l'ensemble de la population mérignacaise, cette situation devrait se transformer : les générations de quinquagénaires et sexagénaires à venir bénéficieront de pensions plus modestes, en cohérence avec les tendances nationales de baisse relative du pouvoir d'achat des futurs retraités. Le **CCAS de Mérignac** devra ainsi se préparer à **accueillir un nombre croissant de seniors en situation de fragilité économique**, en renforçant ses dispositifs de prévention, d'accompagnement social et d'accès aux droits.

III- LES PROJETS D'ACTION SOCIALE

Le CCAS de Mérignac – Un acteur engagé au service de la solidarité et de l'innovation sociale

1. Une mission au cœur du territoire

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mérignac conduit, à l'échelle de la commune, une **action générale de prévention et de développement social**, en lien étroit avec les **institutions publiques et associatives**.

Son rôle dépasse la simple aide ponctuelle : il s'agit d'une **démarche globale et concertée**, visant à renforcer la cohésion sociale, à anticiper les besoins émergents et à impulser de **nouvelles réponses adaptées** aux réalités du territoire.

Pour cela, le CCAS s'appuie sur une **observation continue des besoins sociaux**, garantissant la pertinence et l'efficacité de ses actions.

2. Un accueil unique et un accompagnement personnalisé

Le CCAS organise son action sociale et solidaire autour :

- d'un **accueil unique**, facilitant l'accès des habitants aux services de proximité,
- et d'un **accompagnement social individualisé**, destiné aux **personnes majeures sans enfant à charge**.

L'établissement s'adresse à un **public large et diversifié** : séniors, personnes en situation de handicap, personnes fragilisées ou en situation d'exclusion, mais aussi migrants.

Ses interventions couvrent les principaux champs de l'**insertion sociale** : **logement, santé, mobilité, emploi, prévention**, dans une logique de **lutte contre toutes les formes d'exclusion**.

3. Des missions multiples au service de la solidarité

Le CCAS développe une action transversale et coordonnée, articulée autour de quatre grandes missions :

- **Coordonner l'action caritative** locale pour renforcer les complémentarités entre acteurs,
- **Favoriser les dynamiques de solidarité et d'insertion**,
- **Gérer des services et établissements sociaux et médico-sociaux**,
- **Mener des actions de prévention et de promotion du lien social**.

4. Les axes stratégiques de développement

a) Participation des habitants

La participation des usagers constitue un levier essentiel d'inclusion et de cohésion.

Les actions déployées favorisent l'engagement et l'expression des usagers :

- Mise en œuvre de la **charte du bénévolat**,
- Développement d'**actions collectives** et de **comités de la vie sociale**.

b) Accès aux droits

Afin de faciliter l'autonomie et la dignité de chacun, le CCAS renforce les dispositifs d'accès aux droits :

- Accompagnement à la **mutuelle santé**,
- Mise à disposition d'un **poste informatique en libre accès**,
- **Permanences sociales délocalisées** sur les quartiers.

c) Lutte contre le sans-abrisme et les vulnérabilités

Le CCAS poursuit une politique volontariste de lutte contre la précarité :

- Développement de **parcours locatifs sécurisés**,
- **Mise à l'abri des victimes de violences intrafamiliales**,
- **Développer les actions d'aller vers (RDS et épicerie)**
- Expérimentations menées auprès des **travailleurs pauvres isolés**.

d) Communication et sensibilisation

Pour renforcer la lisibilité de ses actions, le CCAS développe une communication pédagogique et citoyenne :

- Révision des **courriers administratifs** pour plus de clarté,
- **Campagne d'affichage** contre les incivilités,
- Conception d'un **film de présentation** des missions du CCAS à travers des portraits de bénéficiaires.

e) Développement de projets d'action sociale

L'innovation sociale est au cœur de la stratégie du CCAS, à travers des projets concrets :

- **Kits d'hygiène écoresponsables**,
- **Groupes de marche pour femmes victimes de violences intrafamiliales**,
- **Expérimentation** pour créer une **épicerie sociale mobile**,
- **Action de résorption de bidonville in-situ**.

f) Démarche de progrès interne

Le CCAS veille à la qualité et à la professionnalisation de ses services :

- **Évaluation qualité** du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD),
- **Formation continue** et accompagnement des équipes.

g) Temps forts et événements

Les actions de sensibilisation et de mobilisation rythment l'année :

- **Journée nationale des aidants**,
- **Semaine bleue**,
- **Plan grand froid**.

5. Des projets transversaux structurants

Le CCAS s'inscrit pleinement dans les démarches partenariales et innovantes du territoire, à travers plusieurs projets emblématiques :

- Le projet local de santé,
- La **Maison des Femmes**
- **L'accompagnement des publics en situation de handicap**
- **L'accompagnement des publics séniors**.

Ces initiatives traduisent la volonté du CCAS de **travailler en réseau**, de **favoriser la coopération locale** et de **développer une action sociale toujours plus proche des habitants**.

IV- MOYENS FINANCIERS ET HUMAINS POUR LA MISE EN ŒUVRE : PROPOSITIONS BUDGETAIRES POUR 2026

Le budget est un acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses de l'établissement public. Il est voté tous les ans par le conseil d'administration, toujours en équilibre, réel et sincère. Le budget du CCAS comporte deux sections : fonctionnement et investissement, elles-mêmes composées de deux parties : dépenses et recettes. Cependant, la très grande majeure partie des dépenses d'investissement pour la Direction de l'action solidaire et sociale est inscrite au budget de la ville. La section de fonctionnement regroupe les dépenses et recettes nécessaires à la gestion courante et régulière. Le budget est voté par chapitres.

Pour information, en 2026, 47 500 € seront alloués aux missions parcours insertion, lutte contre le mal logement, plan local de santé sur le budget de la ville.

➤ Les dépenses de fonctionnement du CCAS

Les propositions budgétaires 2026 du CCAS s'intègrent tout d'abord dans un environnement incertain au niveau des finances publiques. En effet, la dette publique de la France représente 115 % du PIB, un plan de redressement des comptes publics est à venir et la date de vote de la loi de finances 2026 est incertaine, compte tenu d'une instabilité politique, marquée par la succession de gouvernements au pouvoir.

L'inflation a nettement reflué ces deux dernières années. En 2024, l'inflation s'est établie à + 2 % et elle devrait s'établir à + 1 % d'ici la fin de l'année 2025.

L'augmentation structurelle la plus forte concerne les dépenses de personnel avec la hausse du taux de cotisation CNRACL sur 4 ans, de 2025 à 2028. Le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 augmente progressivement le taux de cotisation CNRACL à 34,65 % en 2025, 37,65 % en 2026, 40,65 % en 2027 et 43,65 % en 2028.

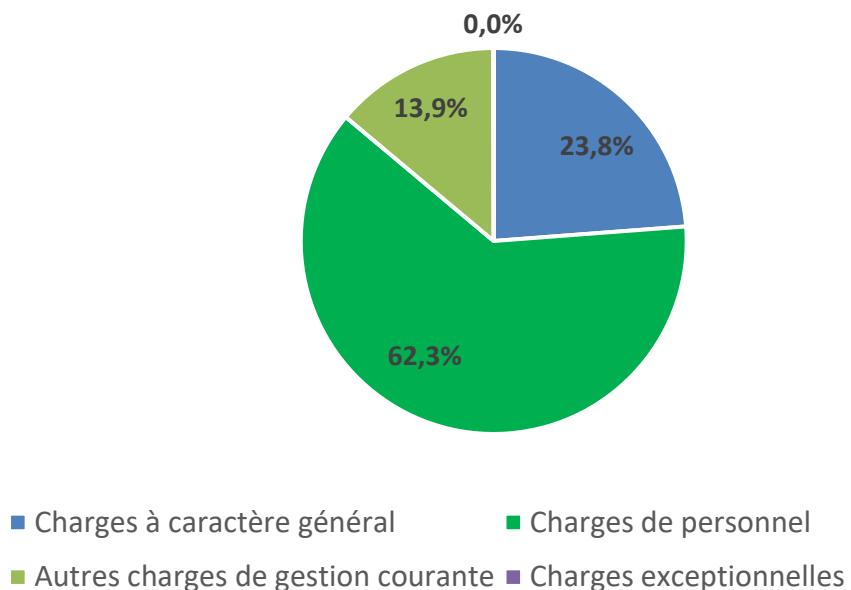
Cette augmentation annuelle de 3 points, pendant 4 ans, vise à réduire le déficit de la CNRACL.

Le marché de l'emploi territorial reste tendu avec peu de perspectives d'amélioration en 2026. Le constat est le suivant : des offres d'emploi non pourvues faute de candidatures en nombre suffisant, une pénurie sur les métiers du social et médico-social, un secteur public local concurrencé par le secteur privé en termes de rémunération.

Les charges de personnel (chapitre 012) représentent la majeure partie des dépenses totales de fonctionnement du budget principal, soit 62,3 % ; et les charges à caractère général (chapitre 011), un quart du budget, sont constituées à 72,5 % de dépenses d'achats de prestation à La cuisine Bordeaux Mérignac

(anciennement SIVU Bordeaux-Mérignac) pour les activités des foyers restaurants seniors et d'achats de prestation à ALIUM pour le portage de repas.

Répartition des dépenses de fonctionnement par chapitre Compte administratif 2025 prévisionnel



Les autres charges de gestion courantes (chapitre 65) intègrent notamment la subvention pour la délégation de service public pour la résidence autonomie Plein Ciel et les aides facultatives. Les subventions aux SAAD et SSIAD figurent également au sein de ce chapitre 65 pour un montant total de 500 000 €.

L'évolution des dépenses depuis 2021

Les dépenses ci-dessous sont présentées par chapitre : 011 – les charges à caractère général (achat de fourniture, entretien, réparation, assurances, prestation de service, ...), 012 – les charges de personnel, 65 – les autres charges de gestion (subventions aux associations, aux organismes, les aides facultatives, ...), 67 – les charges exceptionnelles.

Dépenses de fonctionnement	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Pré-CA 2025
Charges à caractère général – 011	1 185 337 €	1 304 454 €	1 709 520 €	1 758 278 €	1 604 193 €
Charges de personnel – 012	3 102 039 €	3 339 520 €	3 616 982 €	3 894 855 €	4 200 000 €
Autres charges de gestion courante - 65	1 038 308 €	923 121 €	1 231 631 €	1 166 545 €	1 213 000 €
Charges exceptionnelles – 67	19 €	383 €	383 €	896 €	2 000 €
Total	5 325 703 €	5 567 480 €	6 558 517 €	6 820 574 €	7 019 193 €

Au niveau du chapitre 011, après une augmentation de + 550 000 € constatée entre 2021 et 2024¹, les dépenses de ce chapitre tendent à se stabiliser. L'augmentation était liée à une forte hausse des prix d'achat des repas pour les foyers restaurants et le portage de repas.

La diminution de la fréquentation du public à ces activités principales, en 2024 et en 2025, combinée à une externalisation moins onéreuse de la confection des repas pour le portage (Alium) ont permis une diminution des dépenses pour l'année 2025.

Les dépenses liées au fonctionnement des projets tels que le relais des solidarités, l'épicerie sociale, le relais des aidants, les dispositifs de logements temporaires, de logements à destination des publics victimes de violences intrafamiliales, sont intégrées.

Concernant le chapitre 012, il est à noter une augmentation régulière des dépenses de personnel chaque année. L'augmentation mécanique du SMIC, l'augmentation du point d'indice et la mise en place du CTI, ainsi que son extension expliquent en partie cette hausse régulière.

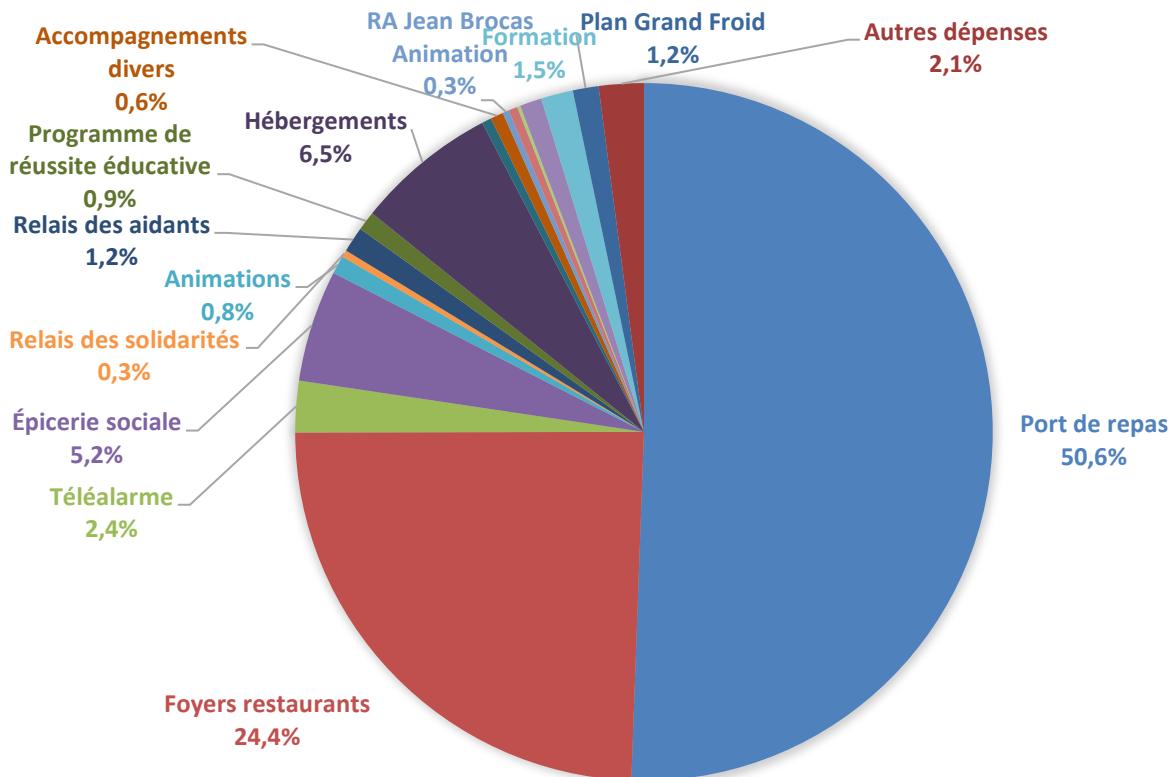
¹ Les dépenses liées à l'achat de repas SIVU ont augmenté de + 355 000 € sur la seule année 2023.

A cela s'ajoutent des créations de postes liés au déploiement de projets récents (relais des solidarités, épicerie sociale, relais des aidants, résorption bidonville zone du Phare).

La hausse de 3 points du taux de cotisation CNRACL représente, à elle seule, une augmentation des dépenses de charges de 60 000 € par, pendant quatre ans.

Au niveau du chapitre 65, les autres charges de gestion sont toujours comprises entre 900 000 € et 1 170 000 € en fonction du financement des déficits des budgets annexes. Le montant de la subvention au SAAD varie généralement entre 500 000 € et 600 000 €. En 2025, le montant de la subvention est de 500 000 € et il est prévu une subvention du même montant en 2026. La subvention au SSIAD est de moindre importance, comprise généralement entre 0 et 100 000 €.

Repartition des postes de dépenses des charges à caractère général (chapitre 011) – BP 2026



Quelles évolutions majeures pour le budget 2026 ?

- La résidence autonomie Plein Ciel :

Le CCAS de Mérignac avait confié en 2018, pour une durée de douze ans, la gestion et l'exploitation de la résidence autonomie Plein Ciel à la société Philogéris Service Public. Le 8 septembre 2025, le conseil d'administration du CCAS a pris la décision de résilier le contrat de DSP (délégation de service public) au 31 décembre 2025. Cette fin de contrat est motivée par une faute du délégataire qui n'honorait pas les paiements de loyers dus au bailleur social Aquitanis.

Cela implique une reprise en régie de la résidence autonomie (41 logements) et la création d'un budget annexe spécifique (M22). Il est estimé pour la première année de fonctionnement de la résidence un déficit d'exercice d'environ 200 000 euros.

- Foyers restaurants et portage de repas (La Cuisine Bordeaux-Mérignac et Alium) :

Le montant des dépenses relatives au portage de repas et aux foyers restaurants seniors est estimé à 1 260 000 euros, soit 75 % des dépenses du chapitre 011.

Depuis le 1^{er} septembre 2024, et pour une durée de quatre ans, un prestataire externe (Alium) confectionne les repas pour le portage à domicile.

L'externalisation de cette prestation a un coût moins important que celui de La Cuisine. En 2026, le CCAS expérimentera l'utilisation de contenants réutilisables pour le portage de repas.

- Les solidarités alimentaires :

Le projet d'épicerie sociale et solidaire qui doit augmenter son nombre de bénéficiaires et développer sa version mobile en allant au plus près des habitants des quartiers. L'expérimentation menée en 2025 doit être pérennisée en 2026.

- Hébergements :

L'objectif de capter 15 agréments ALT a été atteint en fin d'année 2023. En 2025, un nouveau logement (T4) a intégré le parc de logements ALT portant le nombre de logements ALT à 16.

Le CCAS de Mérignac continue de se tenir à disposition de l'Etat dans le cadre du Plan Hiver, selon la disponibilité de logement et est mobilisable en cas de Plan Grand Froid.

Depuis 2024, le CCAS dispose d'un logement pour hommes seuls travailleurs pauvres et/ou victimes de violences intrafamiliales.

- Les aides facultatives :

180 000 € vont être dépensés dans le cadre des aides facultatives en 2025. Il est proposé une enveloppe d'un montant de 190 000 € pour l'année 2026.

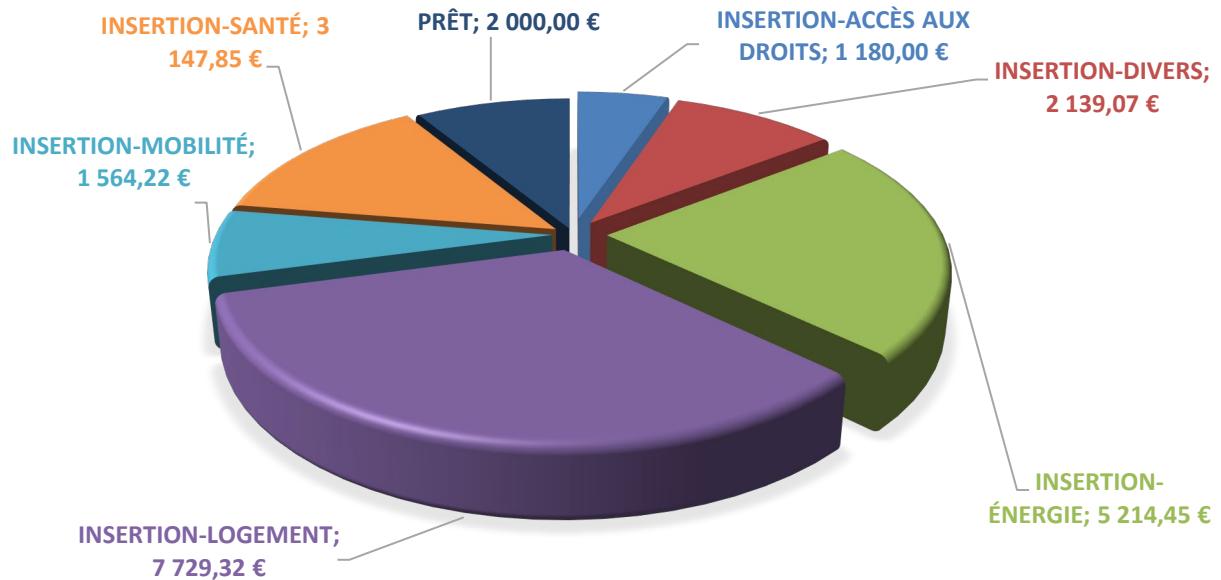
Evolution du montant de l'aide facultative 2019-2025

Aides facultatives	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Pré CA 2025
65/Secours d'urgence	88 985 €	86 316 €	37 019 €	40 549 €	52 000 €	52 000 €	55 000 €
65/Aides	19 185 €	21 762 €	33 698 €	30 235 €	19 855 €	22 189 €	30 000 €
65/Autres Secours	65 000 €	298 000 €	100 000 €	88 000 €	73 000 €	100 000 €	95 000 €
Total	173 170 €	406 078 €	170 716 €	158 784 €	144 855 €	174 189 €	180 000 €

Le règlement des aides sociales facultatives permet de réviser les montants d'aide, les motifs, le mode de calcul... pour atteindre les objectifs fixés : lisibilité accrue de l'action menée, cadre budgétaire contenu, levier dans l'accompagnement social, équité de traitement, aide à la décision pour les membres de la commission permanente, des actions conformes aux valeurs de la collectivité et du CCAS, un processus de décision sécurisé.

Les aides facultatives, lorsqu'elles sont accordées, sont classées par thématiques. La répartition 2025 s'est faite comme suit : aide alimentaire, soutien budgétaire, logement, santé, mobilité, énergie, accès aux droits.

Répartition par thématique des secours organismes 2025



La subvention du CCAS versée au SAAD

Subvention CCAS au budget du SAAD	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Subvention CCAS au budget du SAAD	538 500 €	600 000 €	450 000 €	705 476 €	582 000 €	500 000 €	500 000 €

Le budget du SAAD est impacté depuis plusieurs années par un effet ciseaux entre les dépenses et les recettes.

Depuis 2022, le volume d'heures réalisées au sein du service plafonne, aux alentours des 42 000 heures par an. De plus, le Département de la Gironde a revu en 2025 le financement des heures réalisées, en supprimant le financement des heures d'inter-vacances et ne financer que les heures réelles, horodatées. Cela représente une perte d'environ 2 000 heures financées pour une année.

Le service est touché par un fort taux d'absentéisme dont un certain nombre d'agents sont en situation d'inaptitude, de congé longue maladie ou maladie ordinaire. Un pool de remplacement, composé d'agents contractuels, permet de pallier l'absence de quelques agents.

Depuis 2024, une Dotation Compensation Qualité (CPOM 2024-2027) d'un montant annuel de 123 000 euros permet de financer la coordination de l'activité SAAD, le financement des heures réalisées pendant les week-ends et jours fériés, ainsi que des formations à destination des agents du SAAD.

La subvention du CCAS versée au SSIAD

En 2025, le SSIAD ne percevra pas de subvention du CCAS, malgré un résultat d'exercice déficitaire. La revalorisation de la dotation globale de soins de l'ARS continue et augmente progressivement. Cependant, la masse salariale du SSIAD augmente également. L'équilibre financier est fragile.

Dans ce contexte, il est proposé de retenir les orientations budgétaires suivantes pour 2026 :

- Maintien de l'ensemble des services du CCAS
- Poursuite et développer l'expérimentation d'une cohabitation pour hommes seuls et victimes de violences intrafamiliales et travailleurs pauvres,
- Développer le partenariat avec l'AIVS pour proposer une offre de logement plus importante
- Poursuite de la convention de partenariat avec le SAMU Social et développer la version mobile du relais des solidarités
- Projet d'Epicerie Sociale et Solidaire mobile
- Continuer l'expérimentation de la résorption in situ au Phare
- Mettre en œuvre le plan local de santé
- L'amélioration de l'accueil du CCAS
- Accompagner les résidents pendant les travaux de la résidence autonomie Jean Brocas
- Reprendre en régie la gestion de la résidence Plein Ciel
- Un budget dédié pour la lutte contre l'isolement et actions de bénévolat

Evolution des dépenses de Personnel

2019	2020	2021	2022	2023	2024	Pré CA 2025	2026
2 762 386 €	2 891 289 €	3 099 322 €	3 339 520 €	3 616 982 €	3 894 855 €	4 225 000 €	4 450 000 €

Les charges de personnel augmentent régulièrement d'une année sur l'autre à personnel constant avec les avancements d'échelons et de grade (effet du GVT – glissement-vieillesse-technicité). Les augmentations de 2022 à 2024 du point d'indice ont également contribué à une hausse des dépenses de personnel.

- Hausse du taux de cotisation CNRACL :

Le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 augmente progressivement le taux de cotisation CNRACL à 34,65 % en 2025, 37,65 % en 2026, 40,65 % en 2027 et 43,65 % en 2028.

Cette augmentation annuelle de 3 points, pendant 4 ans, vise à réduire le déficit de la CNRACL.

- Le rattachement d'agents du service SAAD au budget principal du CCAS :

Afin d'optimiser la masse salariale du budget annexe du SAAD et de valoriser au mieux les heures réalisées auprès de l'autorité de tarification (Département de la Gironde), décision a été prise de rattacher au budget principal du CCAS, les agents du SAAD en situation d'inaptitude ou en passe de l'être. Il est prévu au budget 2026 de rattacher 9 agents SAAD au budget principal du CCAS (5 agents déjà présents, ajout de 4 agents).

- La maison des femmes :

La Maison des Femmes a ouvert ses portes en novembre 2023 à la maison des associations, en attendant son transfert dans le nouveau commissariat d'ici quelques semaines.

A ce jour, la maison des femmes est dotée :

- d'un poste de psychologue (0,5 ETP),
- d'un poste de travailleur social (1 ETP).

Le CCAS réfléchit à la création d'un poste d'agent d'accueil du CCAS à la maison des femmes. Sera positionné en priorité un agent en reclassement.

Pour l'année à venir, le niveau de dépenses RH proposé tient compte de :

- Le rattachement de 7 agents du SAAD au budget principal du CCAS
- Le maintien jusqu'en juin 2026 de deux agents (1,5 ETP) pour la résorption du bidonville Zone du Phare
- La pérennisation d'un poste d'accueil CCAS actuellement en renfort d'activité
- La mission de deux agents (psychologue et travailleur social) à la maison des femmes
- Le maintien au recours de contractuels en renfort pour les absences/congés au sein des équipes (restauration séniors, relais des solidarités, accueil social de polyvalence et permanences d'urgences sociales)
- Deux agents en service civique
- Saisonniers d'été sur la mission de lutte contre l'isolement / plan canicule
- Augmentation du taux de la CNRACL
- Augmentation de la participation employeur pour la Prévoyance

➤ **Les recettes propres**

Les recettes propres du CCAS sont constituées des recettes des restaurants séniors, du port de repas, de la téléassistance, de l'épicerie sociale, de subventions de partenaires du CCAS (Conseil Départemental, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités-DDETS), des remboursements sur rémunération du personnel de l'assureur de l'établissement, de financements sur appels à projets (Conférence des financeurs, Agence Régionale de Santé-ARS, Appel à Initiatives locales de développement social-AILDS...).

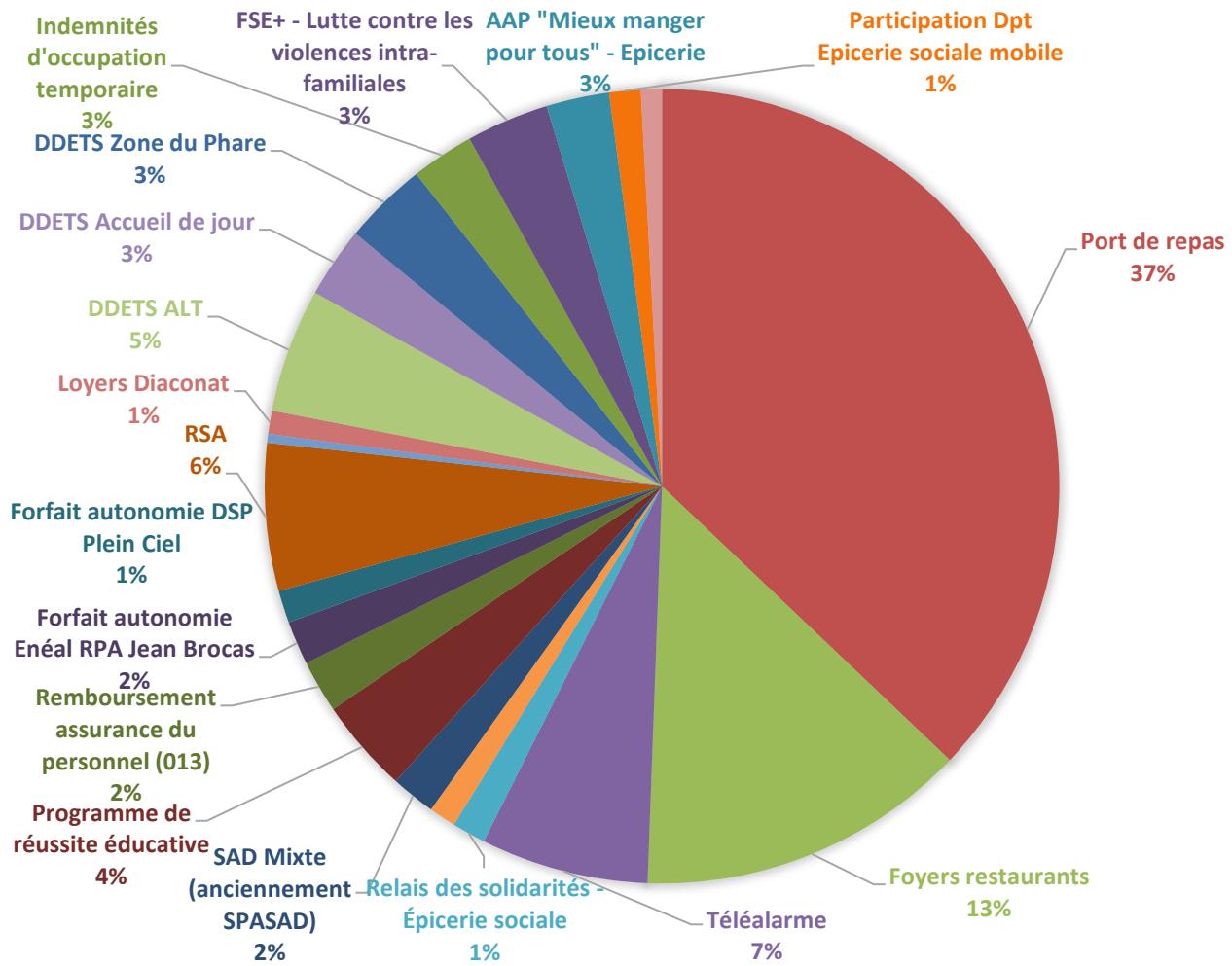
Evolution des recettes propres globalisées

2020	2021	2022	2023	2024	Pré CA 2025	2026
1 048 034 €	1 011 760 €	1 071 987 €	1 132 926 €	1 255 291 €	1 194 000 €	1 153 000 €

Les recettes propres du CCAS devraient évoluer en baisse pour l'année 2025 et s'établir à 1 194 000 €. Pour l'année 2026, les recettes propres du CCAS sont projetées à un montant de 1 153 000 €.

Le CCAS doit faire face à une baisse de ses recettes, à la fois sur les recettes du portage de repas et sur les recettes liées à des subventions de partenaires institutionnels. En effet, le FSE+ ne financera pas en 2026 d'appels à projets concernant la lutte contre les violences intra-familiales, la conférence des financeurs arrête son financement et le Département réduit également les financements d'actions sociales.

Répartition par type de recettes propres du CCAS en 2025



Des dossiers de subventions sont en cours d'instruction et le montant des subventions notifié sera intégré au moment de l'élaboration du BP 2026 ou en décision modificative.

La subvention d'équilibre de la Ville au profit du CCAS

De 2016 à 2023, le montant de la subvention d'équilibre du CCAS est passée de 3,2 millions à 5,3 millions d'euros, soit une augmentation de plus de 50 %. Son augmentation a été liée à la création et au développement de politiques publiques sociales et par des contraintes externes qui se sont imposées à la structure (revalorisation du SMIC, prime Sécur, extension du CTI, inflation, augmentation du prix du repas SIVU ...).

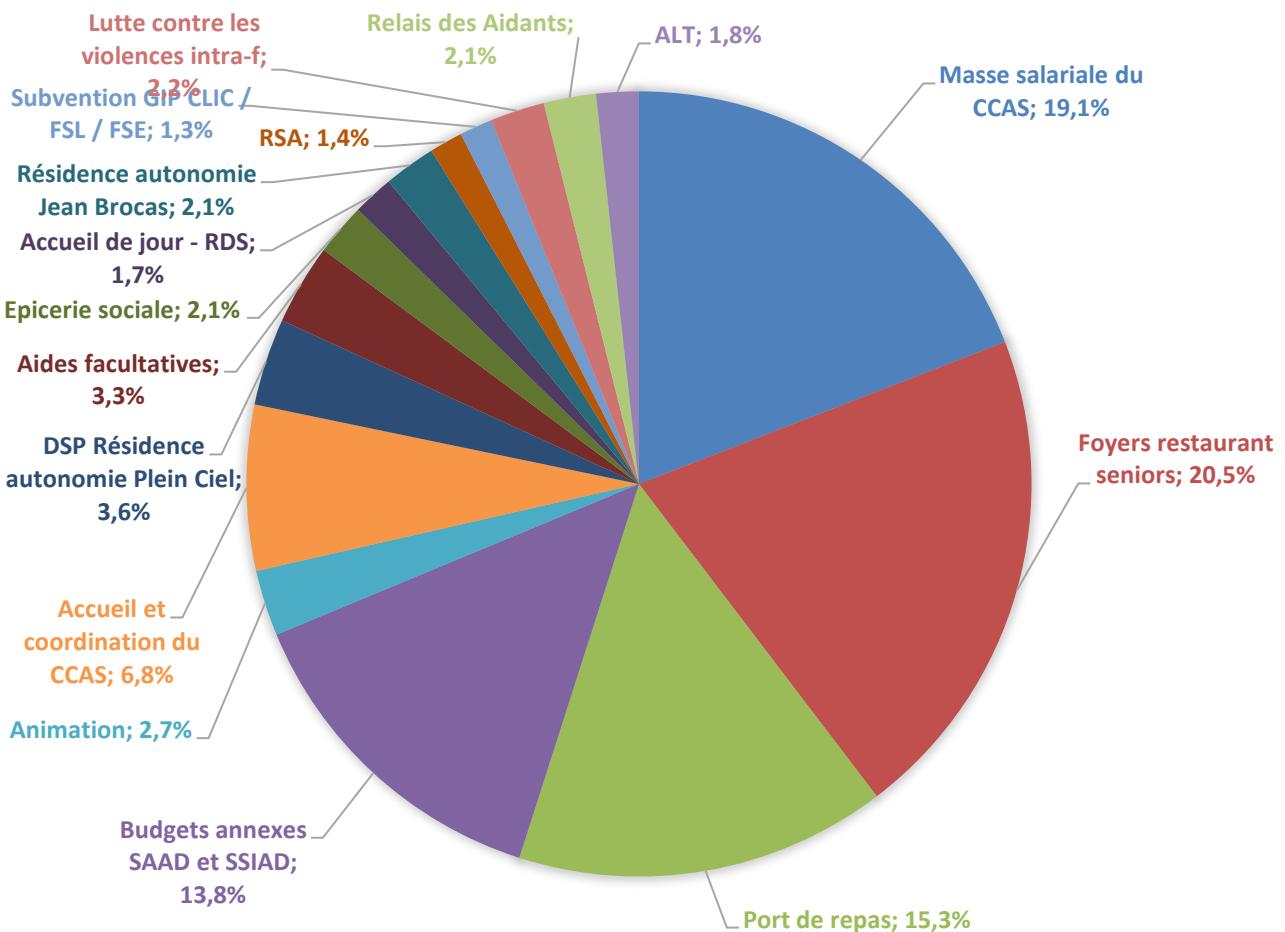
Tableau récapitulatif du montant de la subvention d'équilibre au profit du CCAS

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	3,6 M€	3,2 M€	3,6 M€	4 M€	4,1 M€	4,5 M€	5,3 M€	5,3 M€	5,58 M€

L'augmentation de la subvention Ville au CCAS en 2025 (+278 000 €) est liée à l'inscription en dépense d'une provision pour risques portant sur les dettes contractées par Philogéris Service Public auprès d'Aquitania dans le cadre de la DSP de la résidence autonomie Plein Ciel.

Il a été demandé une augmentation de la subvention Ville au CCAS pour l'année 2026 au vu des augmentations du budget de la masse salariale, des baisses de recettes, ainsi que du déficit futur de la résidence autonomie Plein Ciel. Cette augmentation de la subvention, de l'ordre de 500 000 €, est nécessaire pour équilibrer le budget.

Répartition de l'utilisation de la subvention de la Ville au CCAS (5,3 M€) en 2024



En conclusion, ce rapport d'orientation budgétaire s'inscrit dans un contexte de fortes contraintes budgétaires laissant peu de place à de nouveaux développements de services pour l'année 2026, qui plus est en année d'élections municipales.

Le CCAS s'est bien développé et étoffé ces dernières années et doit maintenant trouver de nouvelles marges de manœuvre financières pour maintenir un niveau de services élevé à destination des différents publics fragiles. Cela doit passer par la recherche de nouveaux financements externes, mais également par un questionnement sur le coût actuel de certains services à la population.

En dépit de ces éléments, l'action du CCAS reste en vigilance constante par rapport au contexte sociétal, à l'accroissement des inégalités, à l'accumulation des crispations, aux défis économiques, sociaux et environnementaux auxquels la Ville de Mérignac et ses habitants doivent faire face.